



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 48082

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre au collège. Une grave contradiction préjudiciable à l'élève est constatée au niveau du collège entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre. En effet, les programmes actuels sont construits autour des travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de savoirs. Pourtant, beaucoup de classes en collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à 18 élèves sur les quatre années de collège. Le professeur se trouve donc devant une classe entière et, de ce fait, les élèves ne peuvent participer activement à l'acquisition de leurs connaissances. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels moyens concrets il compte mettre en oeuvre pour que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège soit effectivement de deux heures dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48082

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juin 2000, page 3763

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2000, page 6051